



LETTRE D'INFORMATION

FÉVRIER 2014

L'ACTU DU MOMENT
La retraite

FOCUS PRODUIT
**La couverture des risques sociaux
dans l'entreprise...
Ou comment s'assurer contre les
condamnations prud'homales !**

édito

Pour notre première lettre d'information de cette année 2014, nous vous proposons, tout d'abord, une réflexion sur la Retraite, son évolution et les solutions qui sont à votre disposition.

Nous vous présentons, d'autre part, une garantie innovante mais assez méconnue, vous permettant de vous couvrir contre les risques sociaux en général (licenciement, harcèlement, ...) et les risques prud'homaux en particulier avec une prise en charge des frais de défense et des condamnations éventuelles.

Vous en souhaitant une bonne lecture, nous sommes à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires sur ces sujets.

Cyril Bayvet
PDG

La retraite !

Nous avons choisi dans ce numéro de notre lettre d'information de parler de la retraite, alors même que ce sujet n'est pas en ce moment sur le devant de la scène.

Mais si le début d'année correspond à la période au cours de laquelle nous pouvons formuler des vœux, alors nous faisons celui de vous voir traiter le mieux possible ce sujet en 2014.

Il ne fait en effet aucun doute que, d'une manière ou d'une autre, les régimes obligatoires qui fonctionnent sur le principe de la répartition serviront des prestations de moins en moins élevées dans le futur car :

- La durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein risque d'augmenter encore à l'occasion des prochaines réformes
- La valeur du point et le montant des rentes versées par les régimes obligatoires risquent de se dégrader doucement.

Dans ces conditions, il est très important à nos yeux que les chefs d'entreprises prennent en compte cette problématique, pour eux-mêmes et pour leurs salariés.

Chaque situation mérite d'être analysée en détail, mais les outils qui sont à votre disposition sont divers : Retraite par capitalisation Art 83 et/ou 39, Retraite Madelin, Epargne Salariale ...

Dans tous les contrats de cette nature, la participation de l'employeur bénéficie de conditions d'impositions fiscales et sociales beaucoup plus intéressantes que la rémunération directe. Il serait donc très dommage de ne pas intégrer cette question avec intelligence dans un dispositif de rémunération globale.

Ceux d'entre vous qui disposent déjà d'un outil peuvent se poser la question de son intensification. Les autres peuvent étudier une mise en place, le pire étant de ne pas prendre du tout en compte cette problématique.

Nous sommes bien sûr à la disposition de chacun pour conduire une réflexion.

La couverture des risques sociaux dans l'entreprise... Ou comment s'assurer contre les condamnations prud'homales !

Discrimination, harcèlement, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif sont le quotidien des conseils des Prud'hommes et deviennent un véritable cauchemar pour les entreprises.

Les contentieux sont fréquents et les dommages-intérêts octroyés aux plaignants augmentent, ce qui peut compromettre l'équilibre financier des PME-PMI.

De plus, les obligations en matière de sécurité et de prévention deviennent de plus en plus lourdes et difficiles à mettre en œuvre rendant les PME-PMI plus vulnérables face au risque de mise en cause par les salariés, la plupart du temps, par manque d'expertise.

4 raisons majeures de bien se protéger

Une responsabilité de l'entreprise de plus en plus exposée : le champ de la responsabilité de l'employeur évolue sans cesse et les sanctions se durcissent. A titre d'exemple, la Cour de Cassation vient de reconnaître le concept de " Harcèlement moral managérial" rendant l'entreprise responsable et donc condamnable lorsque ces méthodes de gestion sont ressenties comme du harcèlement et ce, en dehors, de tout acte délibéré de l'entreprise et ses dirigeants.

Un cadre légal qui ne cesse d'évoluer : Il est illusoire de penser pouvoir maîtriser en permanence tous les enjeux et toutes les dimensions du Droit du Travail au sein d'une seule fonction RH notamment pour les PME-PMI ne pouvant disposer de toutes les expertises spécifiques.

Un nombre croissant de litiges : En France, un licenciement sur quatre est contesté. Plus d'un salarié sur deux obtient gain de cause devant les juridictions prud'homales. De plus en plus de salariés demandent le requalification de leur démission dans les mois qui suivent leur départ. Le Défenseur des Droits (anciennement dénommée la HALDE !) est doté de pouvoirs de plus en plus grands et peut également saisir les tribunaux ...

Des conséquences pécuniaires importantes : En 2012, une condamnation moyenne devant les Prud'hommes s'est élevée à 25.000 €. D'une manière générale, le cout afférent à un licenciement sans cause réelle et sérieuse peut aller jusqu'à 36 mois du salaire du plaignant soit bien loin du minimum légal de 6 mois !



La Garantie Employeur, la solution innovante pour protéger le patrimoine de l'entreprise et gérer vos relations sociales en toute sérénité.

Les questions les plus fréquentes à propos de cette garantie :

Qui est couvert ? La société souscriptrice et ses filiales, les dirigeants personnes physiques salariées ou non ainsi que les employés quelque soit leur statut.

Sur quel fondement ? Toute violation réelle ou alléguée de la réglementation applicable au Droit du Travail soit une définition très large des risques couverts.

Que couvre t'on ? Tout d'abord les frais de défense au civil, au pénal et devant les autorités administratives ainsi que les dommages et intérêts prononcés dans ce cadre !

Y a t'il un délai de carence ? Un délai de carence de 90 jours est applicable à compter de la date de la prise d'effet des garanties du contrat pour toutes les réclamations quels que soient leurs fondements.

Quelles sont les franchises ? Les franchises s'appliquent uniquement en cas de mise en cause de l'employeur au titre d'une rupture abusive (licenciement sans cause réelle et sérieuse, licenciement nul et abusif, ...) et selon le nombre de réclamations. Il n'y a donc pas de franchise en matière de discrimination ou harcèlement.

Qui défend mon entreprise et mes intérêts ? Vous avez le libre choix de votre avocat après validation budgétaire par la compagnie.

BAYVET & BASSET SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES

25, PLACE DE LA MADELEINE - 75008 PARIS
TÉL : 01 42 93 39 72 - FAX : 01 43 87 54 65
WWW.BAYVET-BASSET.FR - CBAYVET@BAYVET.FR

RCS PARIS B 582 024 436
SA AU CAPITAL DE 140.000 €
N° ORIAS 07 000 906 – SITE ORIAS WWW.ORIAS.FR

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE
FINANCIÈRE CONFORMES AU CODE DES ASSURANCES